



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**Séance publique du 21 octobre 2019**

**Présents :** M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président  
MM JM. Delchambre, M-L Colpin, V. Oger Echevins  
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère  
M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM M. Etienne, J. Ernoux, Mmes B. Fraipont, V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, Conseillers  
Mme V. Jacques, Directrice générale

**Le Conseil,**  
**Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus et notamment l'article 465 à 469 ;

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Considérant que la commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la communication du dossier à Mme la Directrice financière en date du 10 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par Mme Catherine Destexhe, Releveuse régionale, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Arrête :**

**Article unique :**

Il est établi pour l'exercice 2020 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,8% de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
Mme Jacques Véronique

La Directrice générale,

Mme Jacques V.

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,  
M Cartuyvels Etienne

Le Bourgmestre,

M Cartuyvels E.

